

Baber Johansen, titulaire de la chaire «Islamic Religious Studies» à la Harvard Divinity School, est un spécialiste de l'histoire religieuse et politique dans l'Islam. Il était de passage à Genève ce printemps

«Le choc des civilisations a lieu dans les sociétés, pas entre elles»



Campus: Comment définir les rapports entre religion et Etat dans l'histoire musulmane?

► Baber Johansen: Il n'existe pas, dans l'histoire de l'Islam, d'Etat qui ne se soit pas appuyé sur la religion. Cependant, les autorités de l'islam sunnite (basé sur la pratique normative du prophète) n'ont jamais complètement identifié l'islam avec l'Etat. Elles ont toujours distingué la religion de la sphère politique. Certes, il y a toujours eu dans l'histoire musulmane des mouvements qui ont défini l'autorité politique musulmane comme la plus haute représentation de l'islam. Mais la tendance dominante, à partir du X^e siècle, a été de distinguer la sphère politique, qui est sous le contrôle des émirs, des sultans et des rois, de la sphère religieuse qui est sous le contrôle des oulémas. Ces derniers sont responsables de la définition de la vraie doctrine religieuse et ne laissent pas les instances politiques intervenir dans ce travail. De ce point de vue, les mouvements islamistes d'aujourd'hui sont, pour l'islam sunnite, une nouveauté car ils tentent de réunir dans leur organisation aussi bien la fonction politique que religieuse, tout en se soustrayant au contrôle de l'Etat. Ils prennent à la lettre certaines normes religieuses, ou ce qu'ils considèrent comme telles, afin de légitimer des actions politiques directes.

L'islam est donc plutôt habitué à une séparation entre l'Etat et la mosquée?

► Ce n'est pas une séparation, mais plutôt une coopération. La mosquée appartient à la sphère du savoir religieux qui est – depuis le IX^e siècle – dirigée par des savants religieux. Ce savoir comprend le rituel, mais aussi les normes juridiques et

éthiques du comportement des musulmans. La différence entre la sphère politique et la sphère religieuse se manifeste quand on regarde le statut des non-musulmans. Ces derniers n'ont pas la possibilité d'être intégrés dans le culte et la communauté religieuse de l'islam, mais peuvent être sujets des autorités politiques musulmanes. Les musulmans ont en effet toujours connu un système de tolérance qui autorise, à des degrés différents selon les écoles de droit, les non-musulmans à devenir membres de leur communauté politique, sans pour autant bénéficier des mêmes droits – notam-

monde arabe considèrent certes le christianisme et le judaïsme comme des monothéismes acceptables, mais les autres religions ont toujours beaucoup de difficultés à faire protéger leur droit à l'existence. Cette situation n'est toutefois qu'une des multiples options qu'aurait pu offrir l'héritage juridique musulman. En effet, selon la doctrine de deux écoles de droit sunnite (hanéfite et mâlikite), n'importe quelle personne, polythéiste ou adorateur du feu, pourrait devenir membre de la communauté politique musulmane. Pourtant, cette interprétation n'a été favorisée dans aucune des

«Entre l'Etat et la mosquée, il n'y a pas de séparation, mais plutôt une coopération»

ment en ce qui concerne les impôts, le culte, les mariages, les vêtements, la participation à la vie publique. Cela dit, le système de tolérance du droit musulman a été, au moins sur le plan juridique, plus développé que tout ce que l'on a connu en Occident jusqu'au XVII^e siècle. Ce qui change la donne ce sont, au XVIII^e siècle, les révolutions américaine et française dont un des résultats est l'avènement d'un système pluraliste, dans lequel l'Etat abandonne l'idée d'une religion dominante et accorde à toutes le même statut. Ainsi l'Etat devient le gardien d'une neutralité qui permet à toutes les croyances de se développer.

Cette conception est-elle envisageable dans l'Islam?

► Pas aujourd'hui. Les constitutions, les lois et la jurisprudence des cours du

monde arabe moderne que je connaisse. C'est plutôt l'autre option qui a été systématiquement choisie. Datant du IX^e siècle, celle-ci est soutenue par les deux autres écoles de droit (châfi'ite et hanbalite), qui prétendent que seuls les monothéistes peuvent devenir des contribuables et jouir de la protection de l'autorité politique musulmane. De tels choix – faits au XX^e siècle – sont certainement dictés par la conjoncture.

On évoque souvent une «guerre de civilisations» depuis le 11 septembre 2001. Que pensez-vous de ces termes?

► Ces termes ne me semblent pertinents que si l'on se réfère à ce qui se passe au sein d'une même société, pas entre deux ou plusieurs sociétés. Il n'existe d'ailleurs pas de civilisation islamique pure. Les

ations

Arabes, les Pakistanais, les Indonésiens ou les Iraniens ont développé des cultures assez différentes les unes des autres. Le monde musulman est aujourd'hui un mélange très complexe de sociétés et de cultures, soumis à des contraintes économiques, à un transfert de technologie et à des modes d'organisation étatique qui viennent largement de l'Occident. Au lieu d'allumer des guerres entre l'Occident et l'Orient, cette situation provoque, dans des pays comme l'Égypte ou le Maroc par exemple, des conflits internes dont les objets sont l'État, les institutions politiques, les droits ou encore la participation des citoyens à la vie publique. Jusqu'à maintenant, le « choc des civilisations » a lieu à l'intérieur des sociétés musulmanes et non musulmanes.

Estimez-vous que l'Islam est compatible avec les droits de l'homme?

➤ Cela dépend largement des musulmans. A ce propos, les gouvernements démocratiques peuvent, eux aussi, priver certaines catégories de personnes de leurs droits humains sous certaines conditions politiques. La prison de Guantanamo en est un exemple. C'est une question de volonté et d'expériences politiques. Beaucoup de musulmans souhaitent intégrer les droits de l'homme dans le droit de leurs sociétés pour combattre les persécutions dont certains d'entre eux sont victimes. Et rien ne permet de dire qu'ils n'y arriveront pas.

Il n'existe pas de pays musulmans réellement démocratiques. Est-ce une fatalité?

➤ Il est vrai que la démocratie dans le monde arabe rencontre des problèmes multiples. Même les pays qui possèdent des institutions démocratiques ont du mal à réaliser ce qu'ils promettent dans leurs Constitutions. En Égypte, par exemple, le gouvernement n'a même pas, si l'on en croit les rapports de la presse internationale, permis aux Frères musulmans de participer librement aux dernières élections. Mais j'observe aussi, dans beaucoup de pays musulmans, les efforts fournis pour acquérir une plus grande participation citoyenne aux institutions politiques et pour développer la liberté d'opinion. Les tentatives en vue de réduire la situation actuelle du monde musulman à une fatalité culturelle, à un résultat nécessaire de l'Islam, ne laissent aucune place aux luttes

internes qui secouent ces sociétés. Ceux qui se battent pour les droits de l'homme et les libertés politiques sont aussi des musulmans. Diviser le monde en deux grands champs, bons et mauvais, ne permet pas de voir les luttes pour la démocratie et les droits de l'homme dans d'autres systèmes que le nôtre. Les performances démocratiques de la plupart des pays du monde musulman ne sont guère convaincantes. Mais il ne faudrait pas ignorer les luttes internes entre des forces différentes qui font avancer ces sociétés. Certes, le cours de l'histoire est contingent. Il peut à tout moment se modifier, même chez nous d'ailleurs. Il n'y a donc aucune assurance que les pays musulmans évoluent vers des démocraties. Mais personne ne peut non plus exclure cette possibilité. ■

Propos recueillis par Anton Vos



Olivier Vogelsang

